



MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE

**Finalisation et diffusion sur le web de l'observatoire
du territoire du Parc national des Pyrénées**

**- publicité de la consultation –
- www.pyrenees-parcnational.fr –**

Contact :

Yves HAURE
Secrétaire général du Parc national des Pyrénées
2, rue du IV septembre
65000 TARBES
yves.haure@pyrenees-parcnational.fr
www.pyrenees-parcnational.fr

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires doivent être sollicitées :

Secrétariat général
Monsieur Yves HAURE
Secrétaire général

Monsieur Pierre LAPENU
Adjoint à Monsieur le chef de service Connaissance et gestion des patrimoines

Madame Audrey BUTTIFANT
Adjointe à Madame la chef du service Valorisation du patrimoine et du territoire

Parc national des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65000 TARBES
www.pyrenees-parcnational.fr – espace marchés publics

Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées

Parc national des Pyrénées
Secrétariat général
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65000 TARBES

Type de pouvoir adjudicateur : Etablissement public administratif

Objet du marché

**Finalisation et diffusion sur le web de l'observatoire du territoire
du Parc national des Pyrénées**

L'avis concerne un marché public.
Type de marché : prestations intellectuelles
Division en lots : non

Des variantes seront prises en considération : non.
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non.

Durée en mois : quatre mois - les travaux de prestation intellectuelle se dérouleront à compter du lundi 3 janvier 2022 et devront être terminés avant le samedi 30 avril 2022.

Procédure

Type de procédure : Ouverte

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges, dans l'invitation à soumissionner ou à négocier ou encore dans le document descriptif.

Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur : 04 - 2022
Langue officielle : français.
Monnaie autorisée : €
Gestion de la facturation sur CHORUS PRO - <https://chorus-pro.gouv.fr>
Documents non payants.

Date limite de réception des offres : vendredi 3 décembre 2021 à 16 heures

Fait à Tarbes, le vendredi 22 octobre 2021

© Parc national des Pyrénées



MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE
Cahier des Clauses Techniques Particulières

Finalisation et diffusion sur le web
de l'observatoire du territoire
du Parc national des Pyrénées

Parc national des Pyrénées
Villa Fould - 2, rue du IV septembre

Boite postale 736

65007 TARBES CEDEX

Date et heure de remise des offres :

Le vendredi 3 décembre 2021 à 16 heures.

Contact :

Parc national des Pyrénées

Monsieur Pierre LAPENU (*Adjoint au Chef de service Connaissance et Gestion des Patrimoines*)

Madame Audrey BUTTIFANT (*Adjointe à Madame la chef de service Valorisation des Patrimoines et du territoire*)

2 rue du IV septembre

65000 TARBES

E-mail : pierre.lapenu@pyrenees-parcnational.fr

audrey.buttifant@pyrenees-parcnational.fr

Téléphone : 07 87 81 65 68 - 07 89 35 63 44

Sommaire :

Article 1 – Contexte	4
Article 2 – Définitions des termes	5
Article 3 – Objectifs	5
Article 4 – Etat d’avancement du projet	5
Article 5 - Objet de la consultation	6
Article 6 – Organisation de la prestation	6
Article 7 – Charte graphique et ergonomie	7
Article 8 – Aspects fonctionnels et techniques	8
Contraintes techniques	8
Arborescence.....	8
Description fonctionnelle	9
Contenus	10
Article 9 – Livrables	10
Article 10 – Planning de réalisation	11
Article 11 – Compétences attendues	11
Article 12 – Durée de la prestation	12
Article 13 - Proposition financière et technique	12
Article 14 - Pièces administratives à fournir	13
Article 15 - Critères de sélection des offres	14
Article 16 - Envoi des propositions	14
Article 17- Sélection du prestataire	15
Article 18 - Droits	15
Article 19 - Renseignements	15
Annexes	16
Annexe 1 : Maquette indicative de l’arborescence	17
Annexe 2 – Thématique « espèces à enjeux » - Informations sur le contenu et maquettes indicatives	18
Annexe 3 – Thématique « Trame sombre et ciel étoilé » - Informations sur le contenu et maquettes indicatives	22
Annexe 4 – Thématique « changement climatique » - Informations sur le contenu et maquettes indicatives	25
Annexe 5 – Thématique « tourisme durable et activités de pleine nature » - Informations sur le contenu et maquettes indicatives.....	30
Annexe 6 – Thématique « paysage et patrimoine bâti » - Informations sur le contenu et maquettes indicatives	35
Annexe 7 – Thématique « Milieux ouverts et agro-pastoralisme » - Informations sur le contenu	39
Annexe 8 – Thématique « Forêt et activité forestière » - Informations sur le contenu	40
Annexe 9 – Thématique « Eau et milieux aquatiques » - Informations sur le contenu	41

Le présent cahier des clauses techniques particulières concerne une prestation dont l'objectif est d'aboutir à la mise en ligne d'un site web pour la diffusion de l'observatoire du territoire du Parc national des Pyrénées.

Article 1 – Contexte

Le Parc national des Pyrénées a été créé le 23 mars 1967. Il s'étend sur six vallées, de la vallée d'Aspe à l'ouest à la vallée d'Aure à l'est sur deux départements (*Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées*) et sur deux régions (*Nouvelle-Aquitaine et Occitanie*).

La loi numéro 2006-436 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux du 14 avril 2006 a fixé un cadre législatif dans lequel les parcs nationaux ont inscrit leur action. Elle a renouvelé les missions des parcs nationaux que sont la protection, la connaissance et le partage des connaissances et a introduit une nouvelle approche de collaboration avec le territoire. La nouveauté résidait dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une charte, projet partenarial de territoire concerté avec l'ensemble des acteurs locaux.

La charte du Parc national des Pyrénées a été approuvée le 28 décembre 2012. Elle fixe pour la période 2012 – 2027 le cadre de l'intervention de l'établissement sur le territoire dont il a la charge. Les acteurs du territoire ont travaillé collectivement à l'élaboration de la charte du territoire. Elle a fixé, pour quinze années, les objectifs et les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable sur les vallées du Parc National.

Au printemps 2013, les communes des vallées du Parc national des Pyrénées ont délibéré pour adhérer à ce projet de charte. Soixante-quatre communes ont adhéré au Parc national des Pyrénées.

Un premier plan d'actions quadriennal (*2013 – 2017*) a été élaboré. Son bilan a été dressé en 2019 et partagé avec le territoire. Un second plan d'action quinquennal (*2019 - 2023*) a été défini et est actuellement mis en œuvre. En déclinaison de ces plans d'actions, des conventions d'application de la charte sont élaborées avec les collectivités territoriales. Elles déclinent sur le territoire les actions partenariales à mettre en œuvre.

L'article L.331-3-II du code de l'environnement prévoit que l'établissement public du Parc national évalue l'application de la charte et délibère sur l'opportunité de sa révision au plus tard douze ans après son approbation. Le dispositif utile à l'élaboration de cette évaluation est formalisé et suivi au travers des bilans des plans d'actions pluriannuels.

En complément de la charte, document cadre qui définit le projet de territoire, le Parc national des Pyrénées a élaboré en 2019 sa stratégie scientifique. Elle définit les priorités du Parc national en matière de connaissance, de préservation et de gestion des patrimoines naturel, culturel et paysager. La stratégie de communication est en cours de définition et sera disponible à la fin de l'année 2021.

Afin de mieux connaître le territoire et ses évolutions dans le but de mettre en œuvre des actions adaptées aux enjeux identifiés, le Parc national des Pyrénées a souhaité mettre en place un observatoire de son territoire. Une série de questions et d'indicateurs a été définie en lien avec les diagnostics existants et les premiers plans d'action définis.

La mise en place de cet observatoire est inscrite dans la charte du territoire (*orientation 32*) et dans la stratégie scientifique de l'établissement. Elle répond également à plusieurs besoins identifiés dans un état des lieux sur la stratégie de communication du Parc National réalisé au printemps 2021.

Il souligne l'importance de construire un discours commun de présentation du Parc National à partager avec le grand public et avec les acteurs locaux en valorisant à la fois les résultats de l'action du Parc National et en partageant ses connaissances sur les évolutions du territoire.

Cet observatoire du territoire a été stabilisé en 2021 en lien avec la mise en place du dispositif d'évaluation de la charte. Il doit être finalisé et valorisé.

Article 2 – Définitions des termes

Dans le présent appel d'offre, il est entendu par :

- **Maître d'ouvrage** : l'entité porteuse du besoin qui définit l'objectif du projet, son calendrier et le budget consacré à ce projet. Le maître d'ouvrage est le Parc national des Pyrénées,
- **Prestataire** : la personne morale ou l'entité en charge de la prestation,
- **Pilotes internes** : Monsieur Pierre LAPENU - Madame Audrey BUTTIFANT.

Article 3 – Objectifs

L'observatoire du territoire est un outil de partage, de diffusion et de valorisation des données collectées dans le cadre du dispositif d'évaluation de la charte. Il vise à la fois à partager les résultats obtenus par le Parc national des Pyrénées dans le cadre de ses actions et à suivre les grandes évolutions sur le long terme à travers des indicateurs chiffrés provenant du dispositif d'évaluation valorisés sous différentes formes (*cartographies, graphiques...*).

L'observatoire a pour objectif de renforcer la légitimité du Parc National en valorisant ses apports sur des thématiques choisies et sur l'ensemble du territoire. Il doit permettre de diffuser une information synthétique et transversale au grand public en expliquant quelles sont les actions du Parc national des Pyrénées et leurs résultats.

Article 4 – Etat d'avancement du projet

Dans le cadre de la mise en place du processus d'évaluation de la charte, huit thématiques ont été retenues pour une valorisation dans l'observatoire :

- les milieux ouverts et l'agro-pastoralisme,
- la trame sombre et le ciel étoilé,
- la forêt et l'activité forestière,
- les espèces à enjeux,
- le tourisme durable et les activités de pleine nature,
- le paysage et le patrimoine bâti,
- le changement climatique,
- l'eau et les milieux aquatiques.

Pour chacune de ces thématiques, les questions évaluatives ont été définies ainsi que les indicateurs qui sont utilisés pour l'évaluation de la charte.

Un travail interne inter-service a été mené afin d'avancer concrètement sur la question de la mise en forme de l'observatoire du territoire et des indicateurs. Ce travail a permis de préciser les contenus qui pourraient être produits afin d'alimenter l'observatoire pour chacune de ces thématiques et de proposer pour certaines des thématiques, des maquettes de pages web et des propositions de textes et de mises en forme des données chiffrées (Cf. annexes 2 à 9).

Article 5 - Objet de la consultation

Le Parc national des Pyrénées, maître d'ouvrage, souhaite recourir à une prestation extérieure afin de finaliser et de mettre en ligne l'observatoire de son territoire. Ce travail implique la réalisation des phases suivantes :

- ➔ **Phase n°1 : finalisation des contenus de l'observatoire** (*échange avec les équipes du Parc national des Pyrénées afin de finaliser les choix de contenu - Reprise et mise en forme des textes, graphiques, illustrations et cartes produits afin de les adapter au public cible et au mode de diffusion*).
- ➔ **Phase n°2 : développement du site web et mise en ligne des informations existantes.**
- ➔ **Phase n°3 : formation des agents du Parc national des Pyrénées pour la mise à jour et l'enrichissement du site.**

Le prestataire proposera en outre un logo pour l'observatoire du territoire du Parc national des Pyrénées

Article 6 – Organisation de la prestation

Le projet sera coordonné et suivi par les pilotes internes.

Phase 1 :

Le prestataire animera une ou plusieurs réunions pour chacune des huit thématiques retenues pour l'observatoire afin de conseiller les agents du Parc national des Pyrénées pour prioriser, sélectionner et mettre en forme les informations en lien avec les objectifs définis et le public cible. Ce travail devra permettre de finaliser les contenus sur la base du travail existant.

Assisteront à ces réunions le (*ou les chargés*) de mission concerné(s) par la thématique et les pilotes internes.

Le nombre des réunions et leur durée est à évaluer par le prestataire en fonction de sa connaissance du sujet, des méthodes choisies afin de produire des informations vulgarisées sur le web et de l'état d'avancement du projet du Parc national des Pyrénées tel que décrit dans ce cahier des charges et en particulier dans les annexes 2 à 9. L'objectif est de mobiliser des chiffres, données cartographiques et illustrations existants et de produire des textes courts et des illustrations permettant d'expliquer au grand public les enjeux, les évolutions et l'action mise en œuvre par le Parc national des Pyrénées et ses partenaires. La méthode et le calendrier seront détaillés dans la proposition qui sera faite en réponse au présent CCTP.

A la suite de ces échanges, le prestataire proposera une maquette aboutie des pages web pour chacune des thématiques (*mise en page des pages web, textes à produire, illustrations, graphiques et cartes à produire*).

Ces maquettes seront validées par les pilotes internes qui se chargeront des échanges avec les services du Parc national des Pyrénées afin de valider les propositions (*Direction, chefs de services, chargés de mission*) et d'organiser la production des contenus.

Les premières propositions de textes, d'illustrations, de graphiques et de cartes seront produits par les services du Parc national des Pyrénées et repris par le prestataire pour une mise en forme définitive avant mise en ligne.

Phase 2 :

Le prestataire se chargera du développement du site et de la mise en ligne des informations disponibles (*textes, les chiffres et les éléments cartographiques produits*) afin que les pages web soient diffusables à la fin de la prestation.

Le back office devra permettre aux services du Parc national des Pyrénées d'alimenter le site au fil de l'eau :

A minima :

- mise à jour des informations (*textes, images, graphiques, tableaux, cartes, liens*),
- ajout de pages dans l'arborescence sur la base de modèles de mise en page prédéfinis,
- ajout de liens externes.

En option :

- modification de la composition des pages existantes (*déplacement de zones, ajout de zones de texte, d'images, de graphiques, de tableaux, de cartes*),
- création de nouvelles pages à partir de maquettes-type ou d'une solution technique permettant de rajouter des éléments à la demande (*zones de texte, images, graphiques, tableaux, cartes, liens*) et de choisir leur mise en forme (*style, police, type de graphique, carrousel, slider, ...*)

Phase 3 :

Le prestataire formera six agents du Parc national des Pyrénées à la mise à jour du site via le back office. Le temps de formation nécessaire est à évaluer par le prestataire selon la solution technique choisie.

Article 7 – Charte graphique et ergonomie

La charte graphique du site devra être conforme à la charte graphique des parcs nationaux de France. Cette charte graphique sera fournie au prestataire au démarrage de la prestation.

L'ergonomie du site devra s'inspirer de l'ergonomie du site Internet du Parc national des Pyrénées (<http://www.pyrenees-parcnational.fr>) tout en proposant un accès le plus aisé possible aux informations (*pages mettant en valeur les informations essentielles sous forme de textes courts, de graphiques dynamiques et de cartes animées accessibles pour le grand public*).

Article 8 – Aspects fonctionnels et techniques

Contraintes techniques

Le prestataire veillera à utiliser une solution technique souple et évolutive qui permette un transfert de compétences rapide auprès d'un public non spécialisé d'administrateurs locaux pour la mise à jour en continu de l'ensemble du contenu du site et de son arborescence (*ajout de pages sur les quatre niveaux*).

Les solutions open source seront privilégiées.

Le site est destiné au grand public. Il devra donc être compatible avec l'ensemble des navigateurs classiques (*Firefox, Chrome, Safari, Opéra*).

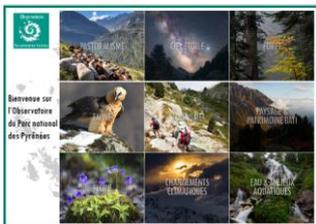
L'hébergement sera privilégié sur les serveurs dédiés administrés par le Parc national des Pyrénées (*serveur de bases de données et de virtualisation*). Une proposition d'hébergement pourra être proposée en option par le prestataire.

Le nom de domaine sera un sous-domaine du site web du Parc national des Pyrénées de type : observatoire.pyrenees-parcnational.fr.

Arborescence

Il est envisagé une arborescence à quatre niveaux :

- Niveau 1 : Une page d'accueil où les huit thématiques sont illustrées et accessibles



Un lien « Pour en savoir plus » mènera vers une page web de présentation de l'observatoire.

- Niveau 2 : Une page de présentation de la thématique et des liens vers le niveau 3



- Niveau 3 : Les différentes pages permettant de présenter les actions et les résultats constatés sur la thématique sous forme de textes courts, de photographies, de graphiques, de cartes, de renvois vers des fichiers PDF.



Connaissance



Suivis



Actions

- Niveau 4 : Des pages permettant de détailler les informations sous forme de textes courts, de photographies, de graphiques, de cartes (*résultats détaillés de certains suivis thématiques par exemple*), de renvois vers des fichiers PDF.



Connaissance



Suivis



Suivis



Actions

Voir annexe 1 pour une description plus fine de l'arborescence.

Description fonctionnelle

L'objectif est de proposer au grand public un site accessible et vivant et d'offrir aux administrateurs la possibilité de mettre à jour les contenus régulièrement.

Pour les internautes :

- Le site proposera des pages sur quatre niveaux d'arborescence.
- Les pages proposeront des textes courts, des images et des graphiques dynamiques et de cartes animées.

Pour les administrateurs :

- De nouvelles pages pourront être ajoutées aux niveaux 2, 3 et 4 de l'arborescence.
- Les textes pourront être modifiés.
- Des zones de texte pourront être rajoutées (*pages existantes ou nouvelles pages*).
- Des images pourront être ajoutées (*pages existantes ou nouvelles pages*).
- Des vidéos (*ou des liens vers des vidéos*) pourront être ajoutés (*pages existantes ou nouvelles pages*).
- Des graphiques pourront être ajoutés (*pages existantes ou nouvelles pages*).
- Des cartes pourront être rajoutées (*pages existantes ou nouvelles pages*).
- Les chiffres alimentant les graphiques pourront être mis à jour.
- Les cartes pourront être mises à jour (*ajout de nouvelles informations cliquables et/ou ajout de couches de données modification des liens, ajout d'images pour des cartes représentant l'évolution d'un phénomène au cours du temps*), gestion des fonds de cartes.
- Des liens vers des pages externes pourront être rajoutés et/ou modifiés.
- Pour chaque carte et graphique, la date de mise à jour des données sera indiquée explicitement.

L'ensemble de ces opérations devra être réalisable par des administrateurs sans compétences techniques particulières.

L'accès administrateur devra être sécurisé par login et mot de passe.

Contenus

Les contenus seront précisés et finalisés dans le cadre de la prestation. Ils devront aussi pouvoir être modifiés à la suite de la prestation. Néanmoins, les premières réflexions menées en interne sur le sujet de l'observatoire ont permis de formuler des propositions qui devront être discutées et affinées avant la mise en ligne du site.

Pour plus de précisions, voir en annexe les questions évaluatives, les critères de réussite et les indicateurs retenus, les éléments de contenu envisagés ainsi que les premiers jets de maquettes.

Espèces à enjeux : annexe 2

Trame sombre et ciel étoilé : annexe 3

Changements climatiques : annexe 4

Tourisme durable et activités de pleine nature : annexe 5

Paysage et patrimoine bâti : annexe 6

Milieux ouverts et agro-pastoralisme : annexe 7

Forêt et activité forestière : annexe 8

Eau et milieux aquatiques : annexe 9

Tous les documents et fichiers (*SIG entre autres*) produits en exécution du présent marché seront la propriété du Parc national des Pyrénées. Le prestataire ne pourra utiliser tout ou partie des résultats faisant l'objet du présent marché qu'avec l'accord préalable du Parc national des Pyrénées qui pourra utiliser ces données en interne et les transmettre à des tiers sans limitation de droits (*rapports, images, cartes, couches SIG*).

Les informations et données qui auront été confiées au prestataire au cours de l'étude ne devront pas être diffusées ni utilisées à d'autres fins que celles de l'étude.

Article 9 – Livrables

La prestation consiste en :

1 : la production de contenus vulgarisés sur la base des informations fournies par les services du Parc national des Pyrénées. Les images, textes, chiffres, couches cartographiques seront fournis au prestataire par les services du Parc national des Pyrénées sur la base des choix faits lors des réunions de concertation avec les chargés de mission. Le prestataire aura en charge la finalisation de l'ensemble des documents afin qu'ils soient adaptés à une diffusion sur le web pour le grand public.

2 : la réalisation et la fourniture d'un logo de l'observatoire qui permettra son identification sur les différentes pages web permettant d'accéder au site et sur les documents d'information relatives à l'observatoire.

3 : la livraison d'un site web opérationnel.

A la fin de la prestation, le site doit être en ligne, l'architecture du site doit être stabilisée (*arborescence de niveau 1, 2, 3 et 4*) avec zones de texte, images, tableaux, graphiques et cartes animées.

Remarque : Les maquettes proposées en annexe 2, 3, 4, 5 et 6 ne doivent pas être considérées comme des modèles à reproduire. Elles ont été réalisées pour donner une idée de l'esprit de ce qui est attendu en terme de mise en forme des informations. Le prestataire proposera des maquettes en se basant sur ce qui est réalisable dans le cadre de la solution technique qu'il aura retenue et des attentes actuelles du grand public.

4 : l'alimentation du site avec les informations disponibles.

A la fin de la prestation, les informations essentielles doivent être accessibles pour le grand public (*mise en ligne par le prestataire des textes, chiffres clef, graphiques, images et cartes*).

5 : la formation des agents du Parc national des Pyrénées afin qu'ils soient autonomes pour la mise à jour du site (*contenus et arborescence*) au fil de l'eau. Le prestataire indiquera la méthode qu'il propose pour assurer cette formation. Il pourra le cas échéant faire une proposition par unité personnel formé.

6 : la fourniture aux service du Parc national des Pyrénées d'un guide de l'administrateur où sont détaillées toutes les procédures permettant la mise à jour du site. Ce guide devra être accessible en téléchargement depuis l'interface.

7 : Code source. Si la solution est basée sur des logiciels libres, le code source sera déposé sur le git du Parc national des Pyrénées.

8 : Documentation. Les documents relatifs à la conception du site et de sa base de donnée seront mis à disposition dans des formats modifiables.

9 : Contrat de maintenance. Un contrat de maintenance curative et évolutive sera proposé dans le cadre de la prestation en indiquant les services proposés et le montant ferme et annuel sur trois ans.

Article 10 – Planning de réalisation

Le prestataire proposera un calendrier détaillé pour chacune des phases décrites ci-dessus.

La mission débutera le 3 janvier 2022 et devra se terminer au plus tard le 30 avril 2022.

Article 11 – Compétences attendues

Le prestataire devra faire la preuve de ses compétences dans :

- la production de contenus pour des sites web de vulgarisation de données d'observation du territoire (*textes, iconographie, graphiques, cartes*),
- le développement de sites web grand public,
- le choix de solutions techniques évolutives et accessibles à des administrateurs secondaires.

La prestation peut être prise en charge par des équipes aux compétences complémentaires, sous la responsabilité d'un chef de file qui produira une offre de service unique.

Il est demandé de produire les curriculums vitae et références des personnes affectées à l'exécution du marché.

Le prestataire fournira des éléments permettant d'évaluer son degré de sensibilisation et d'action en lien avec la problématique du développement durable (*éco-responsabilité interne, critères de choix des solutions techniques en lien avec la consommation d'énergie, le recyclage, ...*)

Article 12 – Durée de la prestation

Le planning d'exécution sera proposé par le prestataire dans le cadre de son offre. Il ne pourra être supérieur à quatre mois.

Article 13 - Proposition financière et technique

Le marché est passé selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics.

Le dossier du prestataire candidat sera ainsi présenté nonobstant les pièces administratives obligatoires :

- une note rappelant la problématique de l'opération et les points de vigilance perçus, précisant la méthode proposée pour assurer la prestation,
- une liste des technologies utilisées pour le développement du site web (*langages, librairies principales, ...*)
- des maquettes de pages web proposées pour la mise en forme des différents types d'informations,
- un calendrier d'exécution,
- les curriculum vitae des intervenants dans le cadre de la présente mission et le rôle de chaque intervenant dans la prestation,
- une note sur une ou des expériences similaires,
- une proposition financière d'un montant forfaitaire, décomposée pour chaque phase de l'étude, où sera détaillé le temps prévu pour chacune des opérations (ventilation par catégorie d'intervenant) et incluant l'ensemble de la prestation (*frais annexe inclus*). La proposition sera formulée toutes taxes comprises ou net de taxes,
- le coût de journée de chaque catégorie d'intervenants,
- le coût de journée et de demi-journée de travail supplémentaire en cas de besoin.

Le budget total proposé sera compris ferme et définitif pour la durée de la prestation. Il inclura notamment les documents techniques, la formation et les frais de déplacement et d'hébergement.

Une éventuelle remise commerciale sera spécifiée (*pourcentage, montant hors taxes et toutes taxes comprises*) pour chaque poste ou sur la globalité du devis.

L'exécution de la commande relève de la comptabilité publique.

L'unité monétaire de référence est l'euro.

Le paiement de la prestation sera effectué à service fait. Il n'est pas prévu d'acompte.

La facturation de la prestation interviendra à l'ordre du :

Parc National des Pyrénées
2, rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES

Elle doit s'effectuer via le portail CHORUS PRO - <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les informations suivantes sont indispensables :

- dénomination et adresse postale :

Parc national des Pyrénées
Villa FOULD
2, rue du IV Septembre – Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

- données d'identification :

SIRET : 18650004700110
APE ou NAF : 9104 Z
TVA intracommunautaire : FR 79 186 500 047

- adresse e-mail :

comptabilite@pyrenees-parcnational.fr

- renseignements CHORUS PRO :

Code service : DF_SG
Code engagement : PNP1

Article 14 - Pièces administratives à fournir

Les propositions doivent comporter :

1. un devis avec détails des postes en hors taxes et toutes taxes comprises,
2. un dossier tel que mentionné à l'article 13 du présent cahier des charges,
3. une copie du présent cahier des charges approuvée et paraphée par le prestataire,
4. une attestation, signée par les services fiscaux, de non assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée si l'organisme ne facture pas de taxe sur la valeur ajoutée,
5. un document faisant apparaître le numéro SIRET ou SIREN,
6. les statuts ou la raison juridique du prestataire candidat,
7. une liste de référence ou de référents,
8. un DC7, ou un document équivalent, en cours de validité

Article 15 - Critères de sélection des offres

Le Parc national des Pyrénées sera sensible à l'adéquation des propositions aux besoins tels que décrits dans le cahier des charges.

Les critères d'attribution du marché sont :

- **les références du ou des prestataires dans les domaines d'élaboration de prestations similaires (20%) :**
 - travaux et études réalisés dans le domaine de la production de données de vulgarisation d'informations, notamment sur les sujets de la biodiversité et de la gestion des patrimoines.
 - Expériences dans le domaine de la rédaction et de la conception graphique de documents destinés à un large public (textes, graphiques, cartes, ...).
 - Expériences dans la conception de sites web pour la diffusion d'informations au grand public.

- **la cohérence de la proposition par rapport à la demande (25%) :**
 - Note méthodologique expliquant la mise en œuvre de la prestation.
 - Respect du cahier des charges.
 - Adéquation entre les besoins et la proposition en terme de temps de travail et de temps d'échange avec les équipes du Parc national de Pyrénées (échanges sur les besoins, les productions de contenu, la formation)
 - Planning et respect de la date de livraison.

- **la valeur technique de la proposition (25%) :**
 - Proposition technique pour le développement et la mise à jour du site web,
 - Propositions de maquettes (pages web, graphiques, cartes, ...)
 - Offre de formation pour l'alimentation du site

- **le coût de la prestation (30%)**

Article 16 - Envoi des propositions

Les offres devront être parvenues au siège du Parc national des Pyrénées au plus tard le vendredi 3 décembre 2021 à 16 heures, délai de rigueur.

L'offre est à adresser à Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées.

Elle sera soit envoyée par la poste sous pli recommandé avec accusé réception ou remise en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

Parc national des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

Les offres incomplètes ou transmises par voie électronique ne seront pas prises en considération. Elles seront retournées.

Article 17- Sélection du prestataire

En fonction des propositions reçues, le Parc national des Pyrénées se réserve la possibilité de recevoir certains des candidats (*entretien en présentiel ou en visio-conférence*).

Toute proposition complète, reçue dans les délais, sera examinée et fera l'objet d'une réponse écrite positive ou négative. Les travaux débiteront à réception d'un ordre de service.

Cet ordre de service donnera lieu à un paiement final après constatation du service fait. Il n'est pas prévu et possible de verser un acompte à la commande. Les paiements se font, à exercice fait conformément aux règles de la comptabilité publique. Le mode de règlement choisi par le Parc national des Pyrénées est le virement administratif dans les termes fixés par le décret n°2002 – 231 du 21 février 2002.

Article 18 - Droits

Le prestataire cédera à titre exclusif les droits de reproduction et de représentation attachés aux réalisations au Parc national des Pyrénées. Les droits de propriété intellectuelle, que ce soient des droits de reproduction et de représentation des éléments graphiques du site appartiendront de plein droit au Parc national des Pyrénées pour ses publications ou diffusions et sur tous les supports connus et à venir.

Article 19 - Renseignements

Des informations techniques complémentaires peuvent être obtenues au siège du Parc national des Pyrénées auprès de :

Parc national des Pyrénées
Monsieur Pierre LAPENU, adjoint au Chef de service Connaissance et gestion des patrimoines
Madame Audrey BUTTIFANT, adjointe à la Chef de service Valorisation des patrimoines et du territoire
2, rue du IV septembre
65000 TARBES
E-mail : pierre.lapenu@pyrenees-parcnational.fr
audrey.buttifant@pyrenees-parcnational.fr
Téléphone : 07 87 81 65 68 - 07 89 35 63 44

Des informations d'ordre administratif ou relatives au déroulement du marché peuvent être obtenues au siège du Parc national des Pyrénées auprès de :

Parc national des Pyrénées
Monsieur Yves HAURE
Secrétaire général du Parc national des Pyrénées
2, rue du IV septembre
65000 TARBES
E-mail : yves.haure@pyrenees-parcnational.fr
Téléphone : 05 62 54 16 40

Fait à Tarbes, le vendredi 22 octobre 2021

Annexes

Rappel : Les maquettes proposées en annexe 3, 4, 5, 6 et 7 ne doivent pas être considérées comme des modèles à reproduire. Elles ont été réalisées pour donner une idée de l'esprit de ce qui est attendu en terme de mise en forme des informations. Le prestataire proposera des maquettes en se basant sur ce qui est réalisable dans le cadre de la solution technique qu'il aura retenue.

Annexe 2 – Thématique « espèces à enjeux » - Informations sur le contenu et maquettes indicatives

Question évaluative à traiter :

Dans quelle mesure l'action du Parc national des Pyrénées a-t-elle permis de mieux connaître, préserver et restaurer les populations d'espèces à enjeu ?

Critères de réussite :

- *Les espèces à enjeu de conservation sont mieux connues et suivies sur le territoire.*
- *Les connaissances sur les espèces sont partagées avec les différents acteurs du territoire et sont prises en compte dans les activités.*
- *Les effectifs des populations d'espèces à fort enjeu de conservation augmentent ou restent stables.*

Indicateurs retenus :

Indicateur 1 : Nombre de stations d'espèces (faune et flore) à enjeu localisées et saisies dans la base de données.

Indicateur 2 : Pourcentage des mailles accessibles de la ZC sur lesquelles des données récentes (moins de 5 ans) sont référencées – Nombre d'espèces concernées (toutes espèces, espèces à enjeux).

Indicateur 3 : Evolution des populations d'espèces emblématiques du territoire.

Indicateur 4 : Nombre de stations ou nombre de sites qui font l'objet de mesures de gestion visant à préserver des espèces à fort enjeu de conservation.

Propositions de contenus à organiser sur les niveaux 2 et 3 de l'arborescence :

Niveau 2 : Texte et photographie - Présentation de l'enjeu faune et flore et du rôle du PNP.

Niveau 3 :

- **Connaissance** : Texte sur l'évolution de la connaissance + quatre cartes avec défilement des images des cartes annuelles (*Evolution du nombre d'observations de moins de cinq ans par maille de 1km – Toutes espèces, espèces à enjeux, espèces faune à enjeu, espèces flore à enjeu*) + chiffres associés (*pourcentage des mailles accessibles en ZC sur lesquelles des données de moins de cinq ans sont référencées*). Textes et cartes sur TVB (*Programme ADAP'Ter*).
- **Suivis** : Textes et graphiques (*Parc national des Pyrénées et vallée si possible*) sur l'évolution des populations d'espèces - *Gypaète barbu, Vautour percnoptère, Vautour fauve (suivi Réserve naturelle nationale d'Ossau), Vautour fauve (comptage quinquennal), Isard*

(comptage flash), Isard (IPS), Bouquetin ibérique (évolution du nombre d'individus), Bouquetin ibérique (IPS), Flore (Aster et subulaire).

- **Actions** : Textes, illustrations, cartes cliquables et chiffres sur la gestion et les différents modes d'action. Gestion directe (réintroductions, gestion des animaux blessés, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, plans nationaux d'action), amélioration de l'habitat (travaux zones à coqs, gestion des points noirs, désempoisonnement), gestion des interactions avec les activités (Prise en compte des enjeux survols et travaux - Zones de sensibilité majeures rapaces -, conciliation activités de loisir, mises en défens - Chiroptères, grand Tétras, flore).

Propositions de maquettes :

Niveau 2 :

Observatoire
Parc national des Pyrénées

UNE BIODIVERSITÉ EXCEPTIONNELLE

Le Parc national des Pyrénées est un refuge pour de nombreuses espèces. La variété des milieux et des conditions écologiques a permis la conservation d'une **biodiversité** exceptionnelle. Ce patrimoine naturel est un enjeu fort de conservation, avec notamment de nombreuses espèces qui font l'objet d'une protection soit à une échelle européenne, nationale soit à une échelle plus locale. Certaines sont identifiées dans la liste rouge de l'UICN.

Le Parc vise ainsi à connaître et à préserver ces espèces à forts enjeux de conservation intégrant notamment les espèces en interaction avec les activités humaines, en mettant en place un dispositif cohérent et efficace de connaissance.

FAUNE & FLORE

Niveau 3 - Connaissance :

Observatoire
Parc national des Pyrénées

FAUNE & FLORE

L'ÉVOLUTION DE LA CONNAISSANCE SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATIONAL DES PYRÉNÉES
Le Parc national des Pyrénées vise à mieux connaître et suivre les espèces à enjeux sur le territoire

0%
des mailles sur lesquelles des données récentes sont collectées

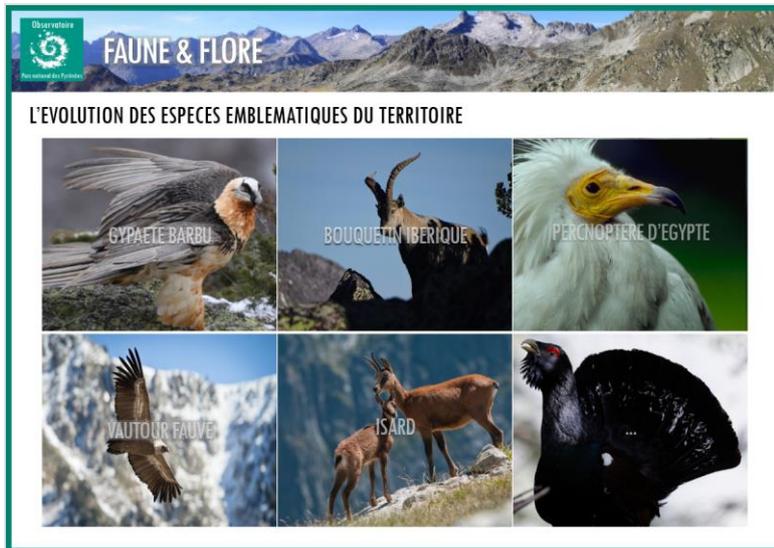
FAUNE

FLORE

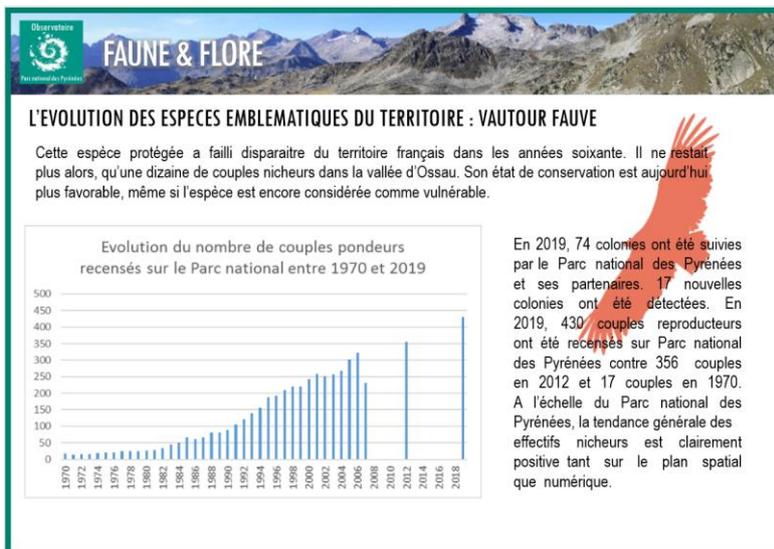
CARTO DYNAMIQUE

→ Lien vers GeoNature ATLAS

Niveau 3 - suivis :



Niveau 4 – Suivi Vautour fauve :



Niveau 3 – Actions :

Observatoire
FAUNE & FLORE
Pyrénées des Pyrénées

GESTION DES ESPECES A ENJEUX : DIFFERENTS MODES D'ACTION

GESTION DIRECTE

- REINTRODUCTION
- ANIMAUX BLESSES
- EEE ...
- ASTER

AMELIORATION HABITAT ET INTERACTION AVEC LES ACTIVITES

- DESEMPOISSONNEMENT
- CONCILER ACTIVITES LOISIRS
- GESTION PTS NOIRS
- ENJEUX DE SURVOLS
- MISE EN DEFEND
- TRAVAUX GRAND TETRAS

Niveau 4 – Actions – Réintroductions :

Observatoire
FAUNE & FLORE
Pyrénées des Pyrénées

GESTION DES ESPECES A ENJEUX : LA REINTRODUCTION

Le projet d'un retour du bouquetin dans les Pyrénées se précise depuis les années 80 au travers de différentes initiatives ou de documents émanant de milieux associatifs et d'établissements administratifs français. Ce projet s'inscrit dans une démarche de restauration de la faune sauvage dont certaines espèces ont été dangereusement réduites ou éliminées par l'homme au cours de l'histoire récente.



131
BOUQUETINS
REINTRODUITS*

200
INDIVIDUS
ENVIRON
PRESENTS SUR LE
TERRITOIRE*

*Chiffres 2019

Annexe 3 – Thématique « Trame sombre et ciel étoilé » - Informations sur le contenu et maquettes indicatives

Question évaluative à traiter :

Dans quelle mesure l'action du Parc national des Pyrénées permet-elle de réduire les impacts de la pollution lumineuse, notamment sur la biodiversité ?

Critères de réussite :

- *Le niveau de pollution lumineuse a diminué sur le territoire.*
- *L'impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité est mieux connu et pris en compte par les acteurs du territoire (élus et habitants).*

Indicateurs retenus :

Indicateur 1 : Nombre d'opérations de conversion de l'éclairage menées sur le territoire.
Indicateur 2 : Evolution de la trame sombre sur le territoire.

Propositions de contenus à organiser sur les niveaux 2 et 3 de l'arborescence :

Niveau 2 : Texte et photographie - Présentation de l'enjeu (*santé humaine, biodiversité, consommation d'énergie, accès au ciel étoilé*) et du rôle du PNP.

Niveau 3 :

- **Connaissance** : Texte et chiffres clef sur la pollution lumineuse et ses impacts et carte statique de la pollution lumineuse sur le territoire du Parc national des Pyrénées.
- **Suivis** : Carte avec défilement des images des cartes présentant l'évolution de la pollution lumineuse sur le territoire + photographies avant/après conversion.
- **Actions** : Textes sur l'impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité, les principaux groupes ou espèces impactés – Carte statique des enjeux croisés pollution lumineuse/biodiversité.

Texte et chiffres clef sur les conversions (*nombre de communes engagées dans la conversion de leur éclairage, nombre de communes pratiquant l'extinction partielle de l'éclairage, nombre de points lumineux convertis/à convertir*). Texte et carte localisant les actions engagées.

Propositions de maquettes :

Niveau 2 :

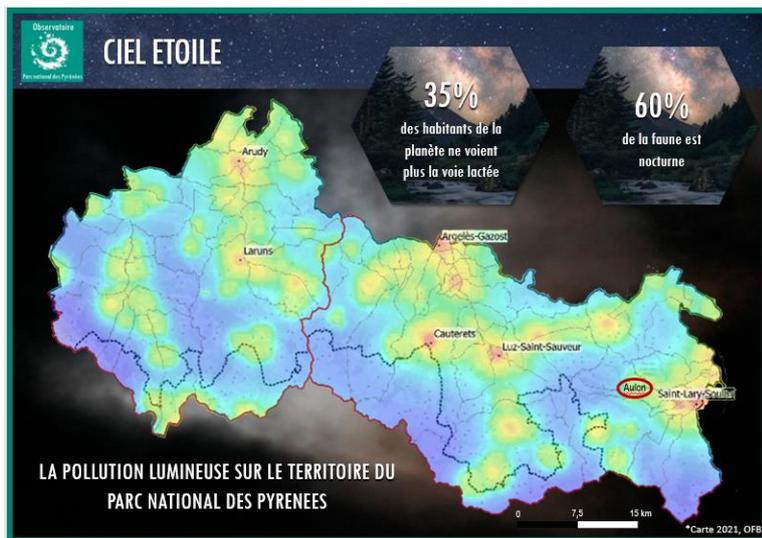
Observatoire
Parc national des Pyrénées

ATTENUER LA POLLUTION LUMINEUSE

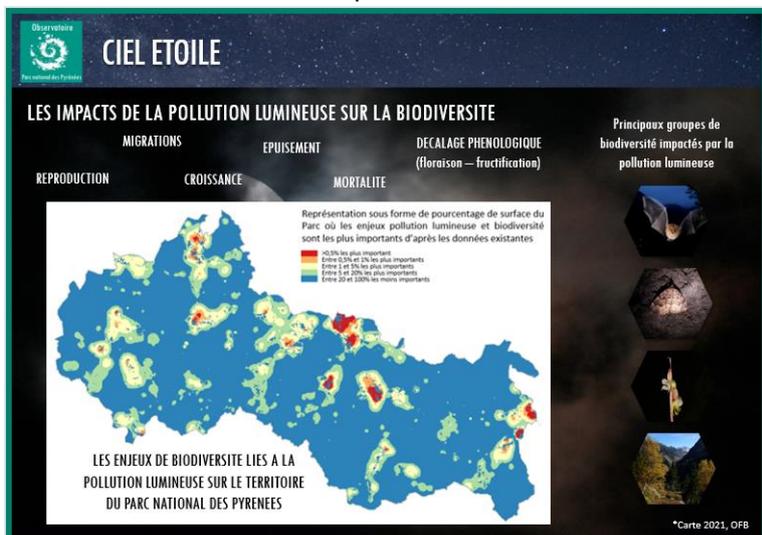
Environ 40 % du flux lumineux émis par l'éclairage public se dispersent directement vers le ciel, constituant de ce qu'il convient d'appeler une pollution lumineuse. Celle-ci est responsable d'un **accès restreint au ciel étoilé**, de la fragmentation des écosystèmes et de la perte de **biodiversité** nocturne associée, d'une dégradation de la **qualité de vie** (et du sommeil) des habitants, d'un **surcroît de dépenses énergétiques** et d'émissions de CO₂. Réduire la pollution lumineuse représente donc un enjeu aux multiples facettes.

Dans le but de limiter cette pollution et préserver la qualité de la nuit, le Parc national des Pyrénées est co-gestionnaire de la **Réserve internationale de Ciel Étoilé** du Pic du Midi de Bigorre (RICE). Les enjeux liés à la pollution lumineuse sur le territoire sont de **mesurer et suivre cette pollution dans le temps** et d'**en mesurer les impacts, notamment sur la biodiversité**. Il s'agit également de favoriser la rénovation des éclairages. De plus, l'action du Parc national des Pyrénées vise à **sensibiliser et informer** élus, techniciens et grand public à l'impact de la pollution lumineuse.

Niveau 3 – Connaissance :



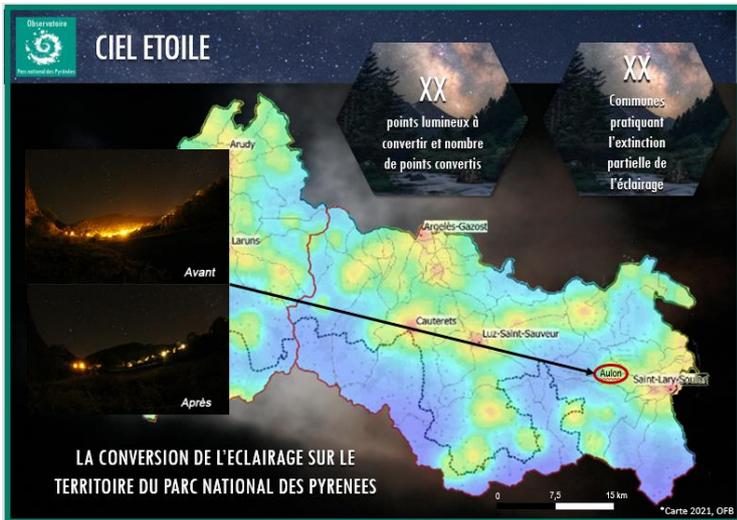
Niveau 3 – Connaissance - Impacts :



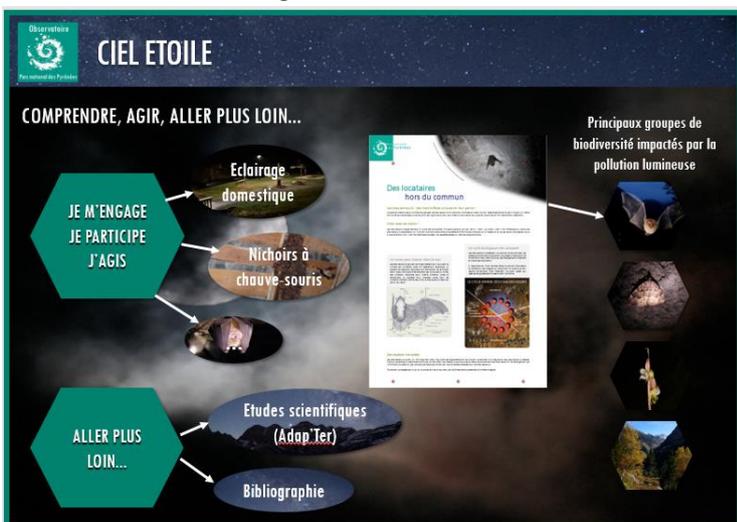
Niveau 4 – Suivis – Evolution de la trame :



Niveau 4 – Actions - Conversion :



Niveau 4 - Actions – J'agis :



Annexe 4 – Thématique « changement climatique » - Informations sur le contenu et maquettes indicatives

Question évaluative à traiter :

Dans quelles mesures les connaissances sur les changements globaux ont-elles permis de sensibiliser et impliquer les acteurs du territoire dans l'élaboration et la mise en place de stratégies d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ?

Critères de réussite :

- *Le Parc national des Pyrénées participe à un réseau structuré sur la connaissance des changements climatiques.*
- *Les acteurs du territoire (élus, acteurs socio-professionnels, grand public) se sont approprié les enjeux liés aux changements climatiques sur le territoire et mettent en œuvre des projets.*

Indicateurs retenus :

Indicateur 1 : Nombre de protocoles mis en œuvre avec indicateur stabilisé afin de suivre les impacts des changements climatiques.

Indicateur 2 : Evolution de la surface des glaciers sur le territoire du PNP.

Indicateur 3 : Nombre d'actions/opérations/programmes mises en œuvre afin de sensibiliser aux changements climatiques.

Propositions de contenus à organiser sur les niveaux 2 et 3 de l'arborescence :

Niveau 2 : Texte et photographie - Présentation de l'enjeu et du rôle du Parc national des Pyrénées.

Niveau 3 :

- **Connaissance** : Texte et chiffres clef sur le changement climatique (*international, national, local*).
- **Suivis** : Chiffres clef sur les protocoles mis en œuvre et les partenariats – textes de présentation des protocoles. Pour les glaciers, texte sur l'évolution des glaciers, carte de localisation cliquable, lien vers les suivis des différents glaciers (*photographies et évolution de la surface*).
- **Actions** : Texte de présentation des actions du Parc national des Pyrénées - Atténuation (*Consommation d'énergie, mobilité, énergies renouvelables*) et adaptation (*Economie d'eau, assainissement, sensibilisation*).

Propositions de maquettes :

CONNAITRE ET SUIVRE LES CHANGEMENTS GLOBAUX

Les impacts des changements globaux sont perceptibles à des degrés divers sur le territoire du Parc national des Pyrénées. Le **réchauffement climatique** est une réalité puisque le territoire des Pyrénées a déjà subi une des plus fortes augmentations de température du territoire français au 20ème siècle (+1,2° depuis 1900).

L'enjeu est de renforcer la connaissance de l'**impact des changements globaux** sur le territoire et son patrimoine exceptionnel et d'éclairer les acteurs en terme de prospective en vue de leur donner des éléments d'adaptation aux changements.

CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CHANGEMENTS CLIMATIQUES

QUELQUES DONNEES CLIMATIQUES...



Entre 1949 et 2010, les températures moyennes dans les Pyrénées ont clairement augmenté, bien que le réchauffement n'ait été ni constant, ni régulier.



Les premiers résultats du projet CLIMPY relatifs à l'évolution de l'épaisseur moyenne de la neige dans les Pyrénées indiquent une baisse significative de l'épaisseur de la neige malgré la forte variabilité interannuelle. Ainsi, dans les Pyrénées centrales, à une altitude de 1 800 m, l'épaisseur moyenne de la neige pourrait diminuer de moitié d'ici 2050 selon la référence actuelle, tandis que la période de permanence de la neige au sol réduirait de plus d'un mois.



On observe une tendance à la baisse des volumes annuels des précipitations, en raison surtout de la diminution des précipitations durant l'hiver et l'été. L'indicateur climatique pour les précipitations montre une tendance à la baisse des précipitations de l'ordre de 2,5 % par décennie au cours des 50 dernières années (selon les données recueillies au cours de la période 1949-2010).

*OPCC, 2018

CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONNAITRE ET SUIVRE LES CHANGEMENTS GLOBAUX



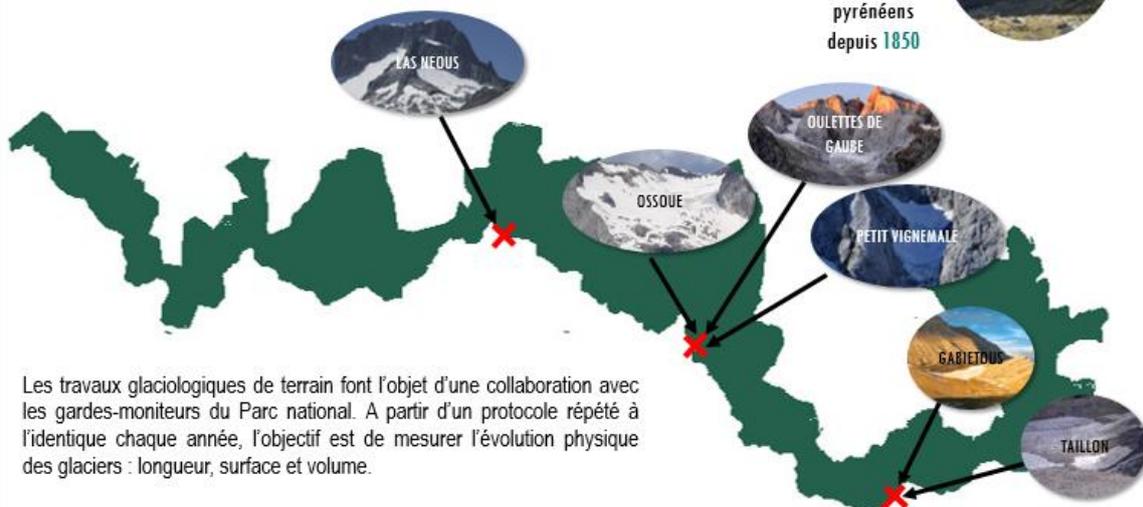
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

LE SUIVI DES GLACIERS SUR LE TERRITOIRE

Las Néous, les Oulettes de Gaube, le Petit Vignemale, Ossoue, Gabiétous et Taillon : six glaciers situés en zone cœur du Parc national sont suivis. Les glaciers constituent un baromètre scientifique remarquable du réchauffement climatique.

- 85%

de la surface des glaciers pyrénéens depuis 1850



Les travaux glaciologiques de terrain font l'objet d'une collaboration avec les gardes-moniteurs du Parc national. A partir d'un protocole répété à l'identique chaque année, l'objectif est de mesurer l'évolution physique des glaciers : longueur, surface et volume.

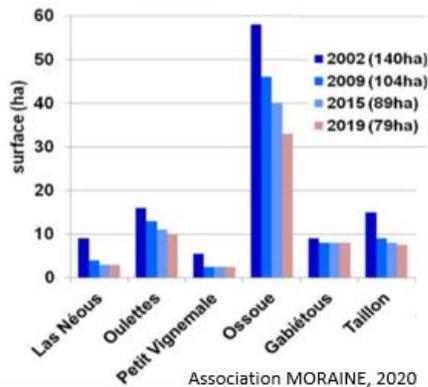
LE SUIVI DES GLACIERS SUR LE TERRITOIRE : LE GLACIER D'OSSOUE



Photographies Association MORAINÉ/Pierre René

LE SUIVI DES GLACIERS SUR LE TERRITOIRE : LE GLACIER D'OSSOUE

2050
Les glaciers Pyrénées sont voués à disparaître à l'horizon 2050



Evolution du glacier d'Ossoue, situation en 2015 avec ses limites de 2005 marquées en rouge, vallée de Luz-Gavarnie © Pierre René

DES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

-35%
Le territoire du Parc national des Pyrénées vise à réduire ses émissions de GES d'ici 2050



ATTENUATION

En limitant les émissions de GES



ADAPTATION

Pour limiter les conséquences des changements climatiques sur le territoire



Annexe 5 – Thématique « tourisme durable et activités de pleine nature » - Informations sur le contenu et maquettes indicatives

Question évaluative à traiter :

Dans quelle mesure le Parc national des Pyrénées contribue-t-il à concilier la préservation des patrimoines du territoire et le développement d'une offre touristique de qualité accessible à tous ?

Critères de réussite :

- *Les aménagements des sites d'accueil sont intégrés au paysage, les visiteurs ont accès à une information et une offre de services de qualité et des solutions de mobilité douce leur sont proposées.*
- *Les zones de quiétude/sensibilité sont préservées de la pression des activités touristiques et sportives.*
- *Les acteurs du territoire, les socio-professionnels et les pratiquants ont intégré des pratiques qui prennent en compte les enjeux de préservation des patrimoines, ils sont eux même acteurs de la préservation du territoire.*

Indicateurs retenus :

Indicateur 1 : Nombre de sites requalifiés

- *dont dispositifs de mobilité durable mis en place (navette, vélo électrique...)*
- *dont toilettes sèches.*

Indicateur 2 : Nombre de zone à enjeux identifiées, balisées (arrêté, signalétique, rubalise, panneau...).

Indicateur 3 : Actions de sensibilisation des pratiquants (journées de formation, réunions fédérations...).

Indicateur 4 : Evolution du nombre de passagers transportés par des dispositifs de navette.

Indicateur 5 : Evolution de la fréquentation touristique.

Propositions de contenus à organiser sur les niveaux 2 et 3 de l'arborescence :

Niveau 2 : Texte et photographie - Présentation de l'enjeu et du rôle du Parc national des Pyrénées.

Niveau 3 :

- **Connaissance :** Textes, images et chiffres clef sur le tourisme (*fréquentation nationale, régionale, chiffres Parc national des Pyrénées (?), kilométrage de sentiers Parc national des Pyrénées, nombre de panneaux de signalétique, nombre de points d'information, ...*).
- **Suivis :** Chiffres clef, textes et graphiques - Evolution de la fréquentation (*nationale, régionale, chiffres Parc national des Pyrénées (?)*), illustration des nouvelles activités et de l'évolution des comportements (?)
- **Actions :** Textes, images, chiffres clef sur la distance de sentiers réhabilités par an, le nombre de dispositifs de mobilité durable et nombre de passagers transportés, le nombre de toilettes sèches, le nombre de refuges Parc national des Pyrénées réhabilités, la conciliation des

activités avec la protection (*nombre d'actions de sensibilisation des pratiquants, nombre de conventions avec les clubs et comités départementaux et les fédérations, nombre de zones à enjeux balisées*).

Propositions de maquettes :



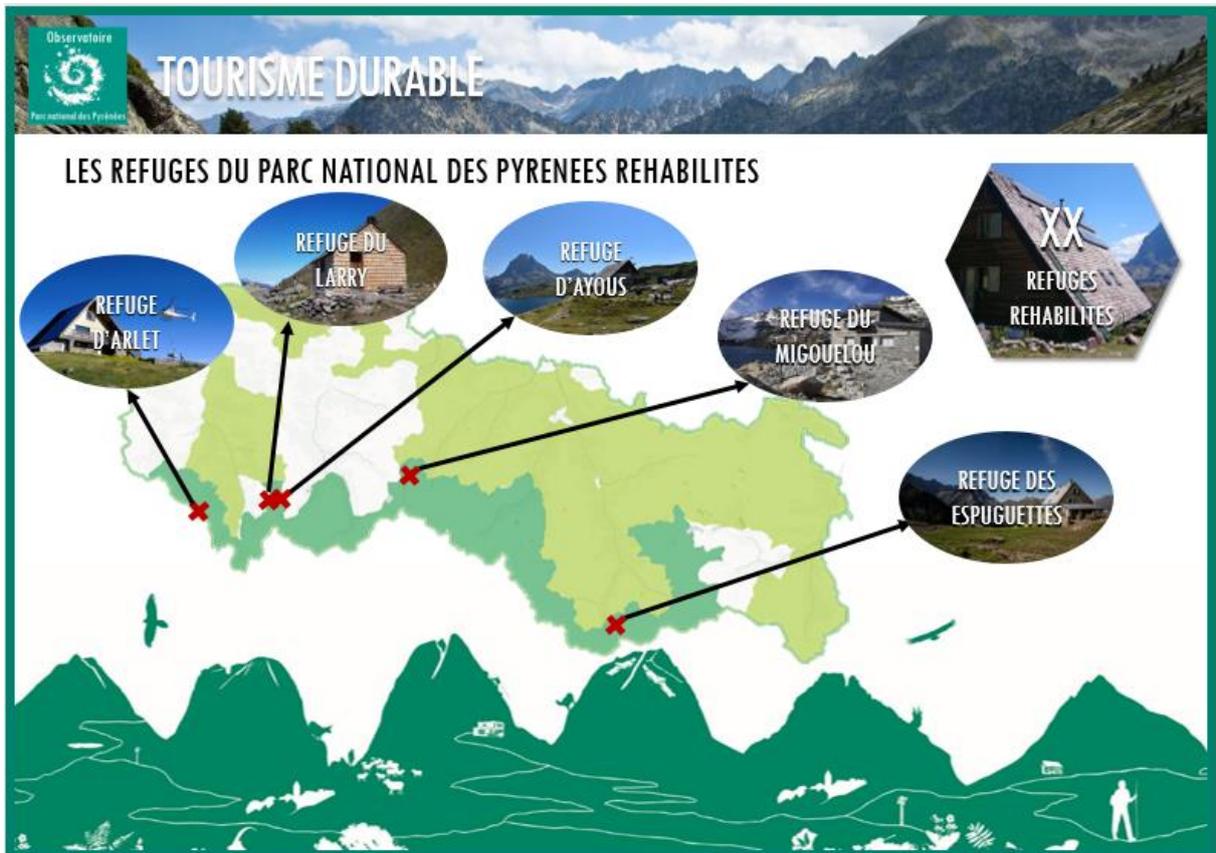
Observatoire
Parc national des Pyrénées

TENDRE VERS UN TOURISME DURABLE

Le Parc national des Pyrénées est le parc national de montagne le plus fréquenté. L'engouement pour la découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers entraîne un **développement touristique** important et le territoire offre la possibilité de pratiquer de nombreux **sports et loisirs de nature**. La pérennisation de ces activités participe au maintien d'une **économie de montagne** mais peut menacer ces patrimoines.

Pour préserver les patrimoines tout en permettant le développement d'une **offre touristique de qualité accessible à tous**, une attention particulière est portée en particulier en zone cœur sur la répartition des flux de fréquentation en tenant compte de la **quiétude des espèces** et en proposant des **aménagement intégrés et raisonnés** d'un point de vue paysager. En aire d'adhésion, l'objectif est de favoriser un accueil et des services de qualité et de développer des solutions de **mobilité durable** sur les grands sites touristiques.

TOURISME DURABLE



Observatoire
Parc national des Pyrénées

TOURISME DURABLE

LES REFUGES REHABILITES

Travaux refuge d'Ayous 2020 - extension au refuge pour installation de toilettes sèches

Des toilettes sèches seront installées au refuge du Larry en septembre 2021

Hélicoptage pour réfection du toit, refuge d'Arlet, vallée d'Aspe

Les travaux au refuge de Migouélou ont débuté en mai 2021

XX
REFUGES
REHABILITES

Observatoire
Parc national des Pyrénées

TOURISME DURABLE

LES DISPOSITIFS DE MOBILITE DURABLE

Navette du site du cirque de Troumousse

5
DISPOSITIFS
DE MOBILITE
DURABLE L'ETE

6
DISPOSITIFS
DE MOBILITE
DURABLE
L'HIVER

Ces dernières années les réflexions portent sur la nécessité de mettre en place des dispositifs d'éco mobilité (navette, covoiturage, réseau pouce,...) pour désengorger les sites d'accueil et diminuer l'émission des gaz à effet de serre

Observatoire
Par national des Pyrénées

TOURISME DURABLE

PARTAGEONS L'ESPACE : SPORTS ET NATURE

Concilier les activités avec la préservation des habitats et la quiétude des espèces (vol libre, escalade, canyons, activités hivernales)...



Sensibilisation et installation d'une zone de quiétude



XX
ACTIONS DE SENSIBILISATION DES PRATIQUANTS



XX
CONVENTIONS DE PARTENARIATS



XX
ZONE A ENJEUX BALISEES

Observatoire
Par national des Pyrénées

TOURISME DURABLE

L'EVOLUTION DE LA FREQUENTATION TOURISTIQUE

Les questionnaires d'espaces naturels, et particulièrement des espaces protégés, ont pu constater une forte fréquentation touristique, plus importante qu'en période estivale habituelle avec la crise sanitaire due au Covid-19.



Visites

Années

Divers types de comportements ont été remarqués, avec parfois des problèmes de conflits d'usages et de respect des réglementations en place : les sites d'accueil naturels dans leur ensemble ont donc fait l'objet de flux importants de véhicules individuels, engendrant des problématiques de **sur-fréquentation** avec des fermetures de routes d'accès très tôt dans la journée ou des encombrements sur site à l'arrivée pouvant créer des déséquilibres en termes de fonctionnement et d'accueil ; les propriétaires et gestionnaires de sites se posent de nombreuses questions quant à l'organisation de ces fréquentations et aux différents moyens à mettre en œuvre, pour ne pas altérer ces espaces et tenir l'image de ces sites naturels....

Annexe 6 – Thématique « paysage et patrimoine bâti » - Informations sur le contenu et maquettes indicatives

Question évaluative à traiter :

Dans quelles mesures l'action du Parc national des Pyrénées permet-elle de contribuer à la préservation et à la restauration des paysages remarquables du territoire ?

Critères de réussite :

- *L'action du Parc national des Pyrénées permet de mieux connaître les paysages et suivre leurs évolutions.*
- *Des actions de gestion ont été mises en œuvre pour restaurer les paysages remarquables.*

Indicateurs retenus :

Indicateur 1 : Evolution des paysages remarquables identifiés dans des cartes postales anciennes.

Indicateur 2 : Nombre et pourcentage de points noirs résorbés en zone cœur.

Propositions de contenus à organiser sur les niveaux 2 et 3 de l'arborescence :

Niveau 2 : Texte et photographie - Présentation de l'enjeu et du rôle du PNP.

Niveau 3 :

- **Connaissance :** Textes et carte – Présentation de la cartographie des UEP et des atlas des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.
- **Suivis :** Texte de présentation de l'observatoire des paysages et carte cliquable localisant les points de prise de vue et faisant un lien vers les séries de photographies (*défilement automatique*) et le commentaire.
- **Actions :** Texte de présentation de l'inventaire des points noirs paysagers, chiffres clef et carte cliquable localisant les points noirs et faisant le lien vers une photo avant (*après*) et une description.

Propositions de maquettes :



CONNAITRE, PRESERVER, RESTAURER LE PATRIMOINE PAYSAGER

La prise de conscience précoce de la qualité des paysages, les mesures de protection mises en œuvre, la situation des vallées pyrénéennes, en marge des grands développements touristiques et industriels et le maintien des activités agricoles expliquent la bonne préservation des paysages du territoire. Cependant, **des aménagements ponctuels ou l'évolution de certaines activités** (évolution de l'agro-pastoralisme, développement urbain et touristiques) **peuvent entraîner des dégradations irréversibles.**

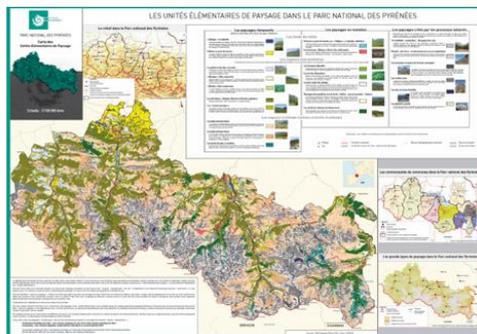
La Parc national des Pyrénées vise à **mieux connaître les paysages et suivre leurs évolutions.** De plus, des actions de gestion sont mises en œuvre pour **restaurer les paysages remarquables du territoire.**



PAYSAGE & PATRIMOINE BATI

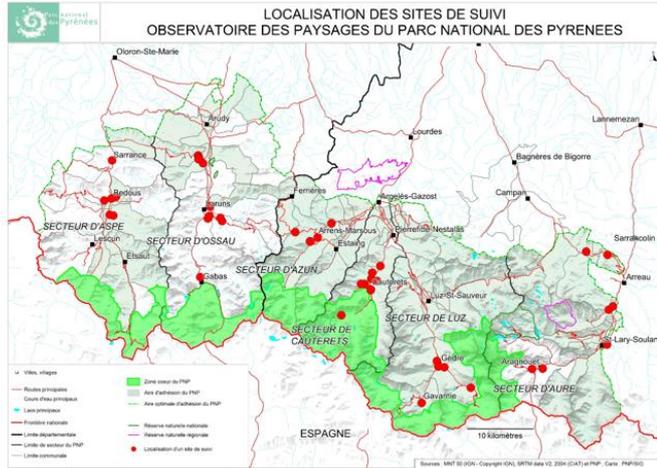
LA CARTE DES UNITES ELEMENTAIRES DE PAYSAGE

Une cartographie des Unités Élémentaires de Paysage a été réalisée à l'échelle du Parc national des Pyrénées. Cette cartographie, réalisée par photo-interprétation se base sur une typologie qui fait référence à la société agro-sylvo-pastorale parvenue à son plein développement dans les Pyrénées dans la seconde moitié du XIXème siècle. Cette société a en effet créé les principales structures paysagères visibles encore aujourd'hui malgré les évolutions démographiques, techniques et sociales. Les évolutions constatées au cours du XXème siècle et les évolutions en cours sont aussi prises en compte dans la typologie. Cette cartographie permet de caractériser et de localiser les différents types de paysages présents dans le Parc national des Pyrénées et de suivre leurs évolutions. Des photographies associées à ce travail permettent aussi de préciser la caractérisation des paysages.



L'OBSERVATOIRE DES PAYSAGES DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Un choix de points de vue a été réalisé sur des lieux où des photographies anciennes existaient. Ces photographies anciennes qui avaient déjà été reconduites dans le cadre de différents programmes font aujourd'hui l'objet de reconductions régulières et d'une analyse des évolutions.



47
points de
vue

Une
reconduction
des clichés
tous les 5
ans

L'EVOLUTION DES PAYSAGES REMARQUABLES DU TERRITOIRE

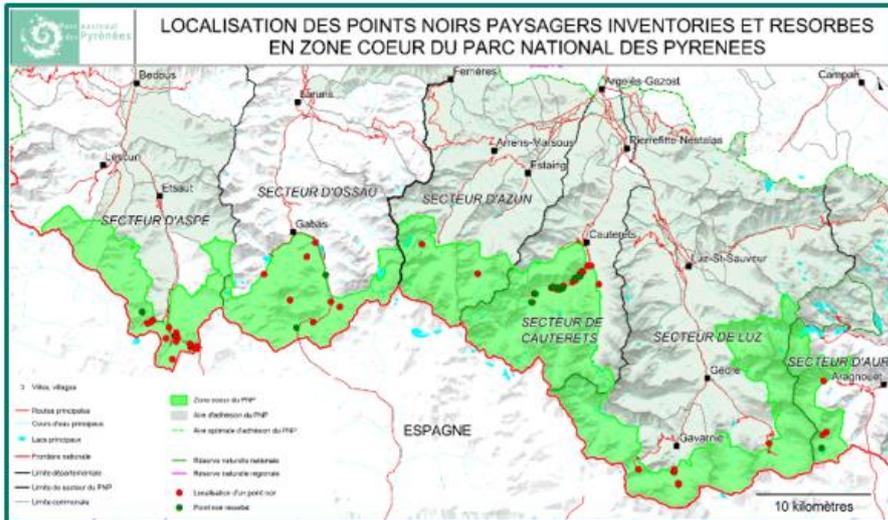
En vallée d'Aspe

En vallée d'Aspe, les paysages se referment. De nombreux arbres masquent peu à peu les milieux urbains. Sur ces photographies anciennes et récentes, on observe l'évolution des Paysage d'Accous. Ces cartes postales anciennes date du début du XXème siècle. Les photos récentes ont été prises en 2019.



LA RESORPTION DES POINTS NOIRS PAYSAGERS

Un inventaire a été réalisé en zone cœur durant le premier plan d'action quadriennal afin de **localiser les points noirs** et d'engager des **actions de résorption**.



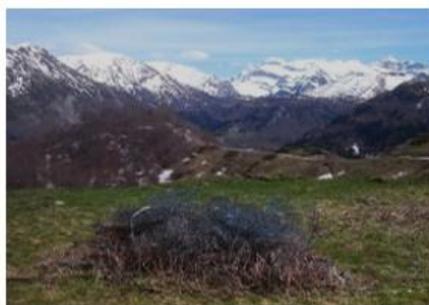
*Chiffres 2017

LA RESORPTION DES POINTS NOIRS PAYSAGERS



Réfection du pont, couverture des buses et reprises des têtes d'aqueduc par Espace Cauterets

18%
des points noirs
résorbés



900 kilogrammes de ferraille et grillage issus d'aménagements pastoraux sur le site de Couecq à proximité de la cabane d'Atsouq ont été héliportés vers la déchetterie de Bedous. Cette opération de nettoyage a été organisée avec le soutien financier et logistique d'EDF et de la commune de Borce.

Annexe 7 – Thématique « Milieux ouverts et agro-pastoralisme » - Informations sur le contenu

Questions évaluatives à traiter :

Dans quelles mesures le Parc national des Pyrénées accompagne-t-il des pratiques agro-pastorales qui contribuent au maintien de la biodiversité dans les estives, les zones intermédiaires et les fonds de vallée ?

En quoi le Parc national des Pyrénées contribue-t-il au maintien d'une activité agro-pastorale viable et durable ?

Critères de réussite :

- *La mise en œuvre de partenariats a permis une amélioration des pratiques.*
- *Le Parc national des Pyrénées est identifié comme un acteur œuvrant pour une agriculture viable et durable.*

Indicateurs retenus :

Indicateur 1 : Nombre d'exploitations agricoles sur l'AOA

Indicateur 2 : Nombre d'études et de projets visant à réduire les impacts des pratiques agricoles sur la biodiversité.

Indicateur 3 : Nombre d'aménagements structurants réhabilités ou réalisés (pistes, cabanes, aires de traites, parcs de tri, ...) dont ceux financés par le PNP.

Indicateur 4 : Participation financière du PNP pour l'agro-pastoralisme par année.

Propositions de contenus à organiser sur les niveaux 2 et 3 de l'arborescence :

Niveau 2 : Texte et photographie - Présentation de l'enjeu et du rôle du PNP.

Niveau 3 :

- **Connaissance :** Textes et carte – Carte des Unités pastorales et des surfaces agricoles hors UP. Chiffres clef (*nombre d'exploitations, effectifs en exploitation, effectifs transhumants*)
Carte sur la provenance des troupeaux transhumants
- **Suivis :** Evolution du nombre des exploitations, évolution des effectifs ovins, bovins, caprins en exploitation, évolution des effectifs transhumants, évolution de la Surface agricole utile sur l'AOA, évolution du nombre de troupeaux gardés – Graphiques + textes
- **Actions :** Etudes et projets visant à réduire les impacts des pratiques agricoles sur la biodiversité (*Lactoserum, habitats du grand Tétrás, équipements et mécanisation, MAEC*)

Annexe 8 – Thématique « Forêt et activité forestière » - Informations sur le contenu

Questions évaluatives à traiter :

Dans quelle mesure l'action du PNP contribue-t-elle à la connaissance, la préservation et la valorisation des forêts à haute valeur écologique ?

Dans quelle mesure le Parc national des Pyrénées favorise-t-il la prise en compte des enjeux environnementaux dans l'activité forestière sur le territoire ?

Critères de réussite :

- *Les forêts à forte naturalité qui sont identifiées ne sont pas exploitables dans la planification forestière.*
- *Les prescriptions pour favoriser la biodiversité dans les coupes de bois en zone cœur du parc sont respectées et intégrées par les gestionnaires.*

Indicateurs retenus :

Indicateur 1 : Surface de forêt à forte naturalité cartographiée.

Indicateur 2 : Pourcentage et surface forestière à haute valeur écologique préservée en ZC dans le cadre de documents de gestion forestière.

Indicateur 3 : Nombre d'arbres matérialisés pour la biodiversité en zone cœur du parc.

Indicateur 4 : Nombre de dossiers accompagnés financièrement par le Parc.

Indicateur 5 : Volume de bois récolté sur le territoire.

Indicateur 6 : Surface de coupe en zone cœur.

Propositions de contenus à organiser sur les niveaux 2 et 3 de l'arborescence :

Niveau 2 : Texte et photographie - Présentation de l'enjeu et du rôle du PNP.

Niveau 3 :

- **Connaissance** : Textes et carte – Carte générale des types de peuplements (*BD Forêt*) + texte, carte des noyaux de forêts anciennes et forêt actuelle + texte, carte des vieilles forêts + texte et chiffres clef (*taux de boisement, surface à forte naturalité cartographiée, propriétés forestières, volume exploité en ZV et AOA, surface de coupe en ZC*).
- **Suivis** : La forêt en sylviculture et hors sylviculture (*Carte + graphique + texte*), ORCHAMP forêt (*présentation du protocole + photos*), placettes permanentes en lien avec le programme LIDAR ONF (?)
- **Actions** : Texte et chiffres sur le volet réglementaire en lien avec l'exploitation forestière en zone cœur (*Avis sur les aménagements, autorisations de coupe en ZC, IBP, diagnostics partagés nombre d'arbres matérialisés pour la biodiversité*). Texte et chiffres sur les actions de concertation. Présentation des programmes spécifiques (*Chouette de Tengmalm, inventaire insectes saproxyliques, prise en compte des rapaces, ...*)

Annexe 9 – Thématique « Eau et milieux aquatiques » - Informations sur le contenu

Question évaluative à traiter :

Dans quelle mesure l'action du PNP a-t-elle favorisé l'adaptation des pratiques pour préserver les milieux aquatiques et diminuer les pressions sur la ressource en eau ?

Critères de réussite :

- *L'état des masses d'eau reste stable et ne se dégrade pas.*
- *Des expérimentations et des innovations visant à diminuer les impacts sur la qualité de l'eau sont mises en œuvre et se diffusent sur le territoire.*

Indicateurs retenus :

Indicateur 1 : Linéaire de ruisseaux caractérisé du point de vue de la fonctionnalité piscicole et/ou des enjeux.

Indicateur 2 : Nombre de projets accompagnés en vue de diminuer les impacts des effluents sur l'environnement.

Indicateur 3 : Etat écologique des eaux de surface des territoires.

Indicateur 4 : Evolution du nombre de lacs alevinés et non alevinés en ZC.

Indicateur 5 : Référentiel des obstacles à l'écoulement et à la continuité des cours d'eau.

Propositions de contenus à organiser sur les niveaux 2 et 3 de l'arborescence :

Niveau 2 : Texte et photographie - Présentation de l'enjeu et du rôle du PNP.

Niveau 3 :

- **Connaissance** : Textes et carte – Carte du réseau hydrographique et des lacs + texte, carte de l'état des masses d'eau + texte + chiffres clef (*bassin Adour-Garonne/PNP*), carte des lacs et cours d'eau alevinés en ZC + texte, carte des obstacles à l'écoulement + texte. Carte des zones humides (?) + texte.
- **Suivis** : Nombre de lacs et de cours d'eau alevinés par année en ZC. Lacs d'altitude (*lien avec les suivis de Geode – Rubrique « Changement climatique »*). Glaciers (*Lien avec la rubrique « changement climatique »*)
- **Actions** : Texte sur les actions de connaissance et de gestion sur la fonctionnalité piscicole en lien avec les gestionnaires (*volet réglementaire et concertation sur le sujet des alevinages, pêches électriques,...*), présentation des expérimentations sur l'assainissement écologique sur les sites isolés (*refuges – lien vers la rubrique « Tourisme durable et activités » et cabanes – lien vers la rubrique « Milieux ouverts et agro-pastoralisme »*), présentation des actions ponctuelles menées sur les zones humides, présentation des actions de connaissance et de gestion des lacs d'altitude (*biodiversité, désempoisonnement*), présentation des actions de connaissance et de gestion liées à des espèces (*calotriton, desman*).



Maître d'Ouvrage

Parc national des Pyrénées

Objet de la consultation

**Finalisation et diffusion sur le web de l'observatoire
du territoire du Parc national des Pyrénées**

Procédure adaptée

Date de limite de remise des offres :

Vendredi 3 décembre 2021 à 16 heures

Document unique

Le candidat doit compléter, dater et signer le présent document.

Parc National des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV septembre
Boite Postale 736
65007 TARBES
Tél. : 05 62 54 16 40

Article 1 : Parties contractantes - Documents contractuels

1.1. Parties contractantes au sens du présent document

Le pouvoir adjudicateur est le Parc National des Pyrénées représenté par son Directeur, Monsieur Marc TISSEIRE.

Le prestataire est le représentant légal de l'entreprise titulaire du marché (*annexe I*).

1.2. Documents contractuels régissant le marché

1.2.1. Acte d'Engagement / CCAP

Le marché est régi par le présent document et ses annexes qui, signé par les représentants de la personne publique et du titulaire, vaut acte d'engagement.

1.2.2. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Voir CCTP.

1.2.3. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestation intellectuelle.

1.3. Documents de référence et abréviations utilisées

Le présent document fait référence aux documents en vigueur dans leur plus récente mise à jour à la date limite de remise des offres suivants :

CCAG/ Travaux : Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux prestations intellectuelles

C.M.P. : Code des marchés publics.

Article 2 : Objet – Description - Règlementation du Parc national des Pyrénées – Délais

2.1. Objet du marché

La présente consultation concerne une prestation dont l'objectif est d'aboutir à la finalisation et à la diffusion sur le web de l'observatoire du territoire du Parc national des Pyrénées.

2.2 Eléments de contexte

Le Parc national des Pyrénées a été créé le 23 mars 1967. Il s'étend sur six vallées, de la vallée d'Aspe à l'ouest à la vallée d'Aure à l'est sur deux départements (*Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées*) et sur deux régions (*Nouvelle-Aquitaine et Occitanie*).

La loi numéro 2006-436 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux du 14 avril 2006 a fixé un cadre législatif dans lequel les parcs nationaux ont inscrit leur action. Elle a renouvelé les missions des parcs nationaux que sont la protection, la connaissance et le partage des connaissances et a introduit une nouvelle approche de collaboration avec le territoire. La nouveauté résidait dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une charte, projet partenarial de territoire concerté avec l'ensemble des acteurs locaux.

La charte du Parc national des Pyrénées a été approuvée le 28 décembre 2012. Elle fixe pour la période 2012 – 2027 le cadre de l'intervention de l'établissement sur le territoire dont il a la charge. Les acteurs du territoire ont travaillé collectivement à l'élaboration de la charte du territoire. Elle a fixé, pour quinze années, les objectifs et les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable sur les vallées du Parc National.

Au printemps 2013, les communes des vallées du Parc national des Pyrénées ont délibéré pour adhérer à ce projet de charte. Soixante-quatre communes ont adhéré au Parc national des Pyrénées.

Un premier plan d'actions quadriennal (2013 – 2017) a été élaboré. Son bilan a été dressé en 2019 et partagé avec le territoire. Un second plan d'action quinquennal (2019 - 2023) a été défini et est actuellement mis en œuvre. En déclinaison de ces plans d'actions, des conventions d'application de la charte sont élaborées avec les collectivités territoriales. Elles déclinent sur le territoire les actions partenariales à mettre en œuvre.

L'article L.331-3-II du code de l'environnement prévoit que l'établissement public du Parc national évalue l'application de la charte et délibère sur l'opportunité de sa révision au plus tard 12 ans après son approbation. Le dispositif utile à l'élaboration de cette évaluation est formalisé et suivi au travers des bilans des plans d'actions pluriannuels.

En complément de la charte, document cadre qui définit le projet de territoire, le Parc national des Pyrénées a élaboré en 2019 sa stratégie scientifique. Elle définit les priorités du Parc national en matière de connaissance, de préservation et de gestion des patrimoines naturel, culturel et paysager. La stratégie de communication est en cours de définition.

Enfin, afin de mieux connaître le territoire et ses évolutions dans le but de mettre en œuvre des actions adaptées aux enjeux identifiés, le Parc national des Pyrénées a souhaité mettre en place un observatoire de son territoire. Une série de questions et d'indicateurs a été définie en lien avec les diagnostics existants et les premiers plans d'action définis.

La mise en place de cet observatoire est inscrite dans la charte du territoire (orientation 32) et dans la stratégie scientifique de l'établissement mais celle-ci répond également à plusieurs besoins identifiés dans un état des lieux sur la stratégie de communication du Parc National réalisé au printemps 2021. Cet état des lieux souligne l'importance de construire un discours commun de présentation du Parc National à partager avec le grand public et avec les acteurs locaux en valorisant à la fois les résultats de l'action du Parc National et en partageant ses connaissances sur les évolutions du territoire.

Cet observatoire du territoire a été stabilisé en 2021 en lien avec la mise en place du dispositif d'évaluation de la charte. Il doit être finalisé et valorisé en ligne. C'est l'objet de la présente consultation.

2.3. Description

Le Parc national des Pyrénées, maître d'ouvrage, souhaite recourir à une prestation extérieure afin de finaliser et de mettre en ligne l'observatoire de son territoire. Ce travail implique la réalisation des phases suivantes :

- **Phase n°1 : Finalisation des contenus de l'observatoire (*rédaction des textes, choix des images, réalisation des graphiques, tableaux et cartes*).**
- **Phase n°2 : Développement du site web et mise en ligne des informations existantes.**
- **Phase n°3 : Formation des agents du Parc national des Pyrénées pour la mise à jour et l'enrichissement du site.**

2.4. Délais

Le planning d'exécution est proposé par le prestataire au moment de son offre. Il ne pourra être supérieur à quatre mois.

Article 3 : Modalités de détermination des prix

3.1. Type et forme de prix

Le prix du marché est ferme.

3.2. Variations des prix

Sans objet

3.3. Variations des taxes

Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable est celui en vigueur au moment de la facturation. Il est de 20 % à la date d'établissement du marché. En cas de modification du taux de la taxe sur la valeur ajoutée durant l'exécution de ce marché, celui-ci en prendrait automatiquement compte sans qu'un avenant sur ce point ne se justifie.

Article 4 : Modalités de paiement

Les modalités de paiement de la prestation sont les suivantes :

- paiement à service fait,

La facturation de la prestation interviendra à l'ordre du :

Parc National des Pyrénées
2, rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES

et via le portail CHORUS PRO - <https://chorus-pro.gouv.fr>

Pour ce, les informations indispensables sont :

➤ dénomination et adresse postale :

Parc national des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV Septembre – Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

➤ données d'identification :

SIRET : 1865000004700110
APE ou NAF : 9104 Z
TVA intracommunautaire : FR 79 186 500 047

➤ adresse e-mail :

comptabilite@pyrenees-parcnational.fr

➤ renseignements CHORUS PRO :

Code service : DF_SG
Code engagement : PNP1

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à 30 jours maximum. En cas de dépassement de ce délai de paiement, la personne publique versera au titulaire des intérêts moratoires, dans les conditions et au taux fixés par l'article 5 du Titre III du décret n° 2002-232 du 21 février 2002 modifié.

Chaque facture indique à chaque étape :

- les nom et adresse du créancier,
- les mentions légales liées au prestataire (*RCS, SIREN, SIRET*),
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement (*RIB ou RIP*),
- le numéro et la date du marché,
- le montant hors taxes,
- le taux et le montant de la taxe sur la valeur ajoutée,
- le montant total toutes taxes comprises,
- la date de facturation.

Article 5 : Clauses administratives diverses

5.1. Résiliation du marché

En cas d'inobservation des clauses contractuelles par le titulaire, il sera fait application du CCAG.

5.2. Prolongation de délais d'exécution

Sans objet

5.3. Nantissement

Sans objet

5.4. Infractions à la législation fiscale

Sous peine de résiliation de plein droit du marché à ses (leurs) torts exclusifs, le titulaire affirme que lui-même et son ou ses cotraitants :

- ne tombe(nt) pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article n° 43 du CMP (*interdiction de participer aux marchés de l'État frappant ceux qui auront fait l'objet d'une condamnation pour infraction au code général des impôts ou au code du travail*).
- qu'il ne lui (*leur*) a été notifié aucune décision d'exclusion des marchés de l'Etat.

Le titulaire atteste en outre l'exactitude des renseignements prévus à l'article n° 44 et au 1 de l'article n° 45 du code des marchés publics. En cas d'inexactitude, l'autorité signataire du marché (*ou son représentant*) pourra résilier, sans mise en demeure préalable, le marché aux torts du titulaire.

5.6. Respect du droit du travail

5.6.1. Déclaration du titulaire

Le titulaire déclare sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1, L.3243-2, L.3243-4, L.1221-10, L.1221-13, et L.1221-15 du code du travail.
- s'acquitter de ses (*leurs*) obligations au regard des articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code du travail réprimant le travail clandestin.

5.6.2. Application des articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail

Si le titulaire (*un cotraitant*) ne remet pas à la personne publique, de la date de notification du présent marché jusqu'à la fin de son exécution et selon une cadence n'excédant pas six mois, les documents prévus aux articles :

- D 8222-5 du code du travail pour les titulaires établis en France,
- D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail pour les titulaires établis à l'étranger.

Le pouvoir adjudicateur pourra, après mise en demeure restée infructueuse, prononcer la résiliation du marché aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

La mise en demeure doit être notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

5.7. Tribunaux compétents

Le présent marché est soumis au droit administratif français et les juridictions administratives françaises sont seules compétentes pour connaître des litiges.

5.8. Obligation d'information du titulaire

Le titulaire devra informer par écrit, dans les quinze jours, de toute modification relative à ses statuts, de toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière (*cessation d'activité, cessation de paiement, mise en redressement ou liquidation judiciaire*), et transmettre les documents afférents.

Article 6 : Engagement du candidat (*en cas de groupement, chaque membre du groupement devra signer cet engagement*)

Nom, prénom et qualité du signataire :

agissant pour mon propre compte.

agissant pour le compte de la société - *Indiquer le nom, l'adresse :*

agissant pour le compte de la personne publique candidate - *Indiquer le nom, l'adresse :*

agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

du groupement solidaire

du groupement conjoint

mandataire solidaire

mandataire non solidaire

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché,

- M'engage, conformément auxdits documents, à exécuter la prestation demandée

Le titulaire

à le

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » ainsi que des nom, prénom, et qualité du signataire. Apposer le cachet de l'entreprise

Établi en un seul original
DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée,

A TARBES le.....

Le Directeur,

Marc TISSEIRE

DATE D'EFFET DU MARCHE

Reçu notification du marché le

L'entreprise.....

Le mandataire du groupement.....

ANNEXE I

RENSEIGNEMENTS SUR LE TITULAIRE

Raison sociale :			
Dénomination sociale (sigle) :			
Forme :			
Adresse siège social :			
N° SIRET "Siège social" :			
Adresse antenne locale :			
N° SIRET "Antenne locale" :			
Registre du commerce :			
PME/PMI (au sens de l'article 48 du CMP) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>			
Représentée par agissant en qualité de dirigeant			
Adresse d'envoi des courriers : (commercial et technique)			
Personne à contacter :		Nom : Fonction : Tél. : Fax : Email:	
BANQUE :		banque postal	
DOMICILIATION :			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE

MERCI DE JOINDRE UN RIB

NOTA :

TOUT CHANGEMENT DE DONNEES INDIQUEES DANS LE TABLEAU CI-DESSUS DOIT ETRE NOTIFIE A LA PERSONNE PUBLIQUE.



**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
PROCEDURE ADAPTEE**

**Finalisation et diffusion sur le web de l'observatoire
du territoire du Parc national des Pyrénées**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Vendredi 3 décembre 2021 à 16 heures

1 – Étendue de la consultation

Le présent marché est passé par le biais de la procédure adaptée.

Il sera fait application au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux prestations intellectuelles.

2 - Objet et forme du marché

2.1. Objet du marché

La présente consultation concerne une prestation dont l'objectif est d'aboutir à la finalisation et la diffusion sur le web de l'observatoire du territoire du Parc national des Pyrénées.

2.2. Forme du marché

Le marché est passé dans le cadre d'une procédure adaptée.

Une phase de négociation pourra intervenir après réception des offres.

3 – Visite, délais et démarrage de la prestation

Le marché débutera à compter de la notification du présent marché.

L'objectif est une réalisation effective de l'étude avant le 30 avril 2022 soit quatre (4) mois à compter de la notification du marché.

Les candidats devront remettre dans leur offre un planning ajusté, signé et s'engager sur le respect du délai mentionné ci-dessus.

4 - Options et variantes

Sans objet

5 - Prix

Le candidat est informé que le Parc National des Pyrénées souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : Euro.

6 - Mode de règlement du marché

Le mode de règlement choisi par le Parc National des Pyrénées est le virement administratif.

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à trente jours maximum.

7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de trois (3) mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres indiquée sur la page de garde du présent document.

8 - Composition du dossier de consultation remis gratuitement à chaque candidat

Il comprend :

- le présent règlement de consultation (RC),
- le Cahier des clauses administratives,
- le Cahier des clauses techniques particulières,
- une note sur la publicité du présent appel à candidature.

9 - Contenu des propositions

9.1. - Composition du dossier candidature (y compris les pièces prévues au cahier des clauses techniques particulières)

Il contiendra les pièces justificatives suivantes :

- une lettre de candidature qui devra être dûment datée et signée par la personne habilitée à engager l'entreprise, qui peut être établie sur un imprimé de type DC1,
- les document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise,
- une attestation d'assurance
- la déclaration du candidat, qui peut être établie sur un imprimé de type DC2 : l'attention des candidats est attirée sur la nécessité de compléter, de manière aussi exhaustive que possible, toutes les informations demandées, au besoin en utilisant des annexes. Elle comprendra les informations suivantes :
 - déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire concernant les prestations auxquelles se réfère(nt) le(s) marché(s) réalisées au cours des 3 derniers exercices. La preuve de la capacité financière peut être apportée par tout moyen ;
 - déclaration indiquant les moyens matériels du candidat ;
 - tout élément d'information permettant de justifier de la capacité du candidat à réaliser le marché : certificats de capacité, qualifications professionnelles, attestations de formation...
- une déclaration sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :
 - a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne
 - b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles

L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

9.2. - Composition du dossier offre

Le document unique à compléter, dater, signer et parapher par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires, par le mandataire du groupement si habilité par les cotraitants.

Si le candidat ne peut réaliser lui-même la totalité des prestations à chiffrer, il est invité à Co-traiter ou sous-traiter les prestations qu'il ne peut réaliser lui-même.

- Offre commerciale comprenant la décomposition du prix global et forfaitaire (*DPGF*) avec des couts par lot et pour chaque phase la répartition des couts de prestations par intervenant,
- Fiches techniques des fournitures.
- Note méthodologique expliquant la mise en œuvre des travaux.
- Engagement du candidat sur le planning des travaux.

Les propositions doivent être rédigées en langue française uniquement.

10 - Modalités de retrait du dossier de consultation :

Remise gratuite du dossier de consultation par téléchargement sur le site du Parc National des Pyrénées <http://www.pyrenees-parcnational.fr> - rubrique marchés publics.

11 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

L'envoi des offres se fait sous format courrier papier à l'exclusion de toute autre méthode et de tout autre moyen de transmission.

L'envoi sera fait sous pli cacheté qui portera la mention :

NE PAS OUVRIR

Objet :

Finalisation et diffusion sur le web de l'observatoire du territoire du Parc national des Pyrénées

Nom du candidat : _____

Le candidat est invité à remettre **une enveloppe** contenant les pièces de candidature et d'offres :

Ce pli sera transmis à l'adresse suivante Parc National des Pyrénées, Villa Fould, 2 rue du IV septembre, Boite postale 736 - 65007 TARBES CEDEX

✉ Par la Poste en recommandé avec demande d'avis de réception postal,

✉ Par transporteur ou par dépôt au siège du Parc National des Pyrénées, contre récépissé.

Quel que soit le mode d'acheminement décrit ci-dessus, les offres devront parvenir au Parc National des Pyrénées avant la date et l'heure, indiquées dans la page de garde du présent règlement.

12 – Jugement des offres

Critères d'attribution

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement de celles-ci.

Le choix de l'attributaire est fondé en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de points aboutissant à une note globale sur 10 points.

Références du prestataire au regard du travail demandé	20 %
<ul style="list-style-type: none">- Travaux et études réalisés dans le domaine de la production de données de vulgarisation d'informations, notamment sur les sujets de la biodiversité et de la gestion des patrimoines,- Expériences dans le domaine de la rédaction et de la conception graphique de documents destinés à un large public (<i>textes, graphiques, cartes, ...</i>),- Expériences dans la conception de sites web pour la diffusion d'informations au grand public,	Note sur deux points
Cohérence de la proposition	25 %
<ul style="list-style-type: none">- Note méthodologique expliquant la mise en œuvre de la prestation,- Respect du cahier des charges,- Adéquation entre les besoins et la proposition en terme de temps de travail et de temps d'échange avec les équipes du Parc national de Pyrénées (<i>échanges sur les besoins, les productions de contenu, la formation</i>),- Planning et respect de la date de livraison,	Note sur deux points et demi
Valeur technique de la proposition	25%
<ul style="list-style-type: none">- Proposition technique pour le développement et la mise à jour du site web,- Propositions de maquettes (<i>pages web, graphiques, cartes, ...</i>),- Offre de formation pour l'alimentation du site	Note sur deux points et demi

Valeur économique	30 %
Prix des prestations	Note sur trois points L'offre la moins chère est affectée de la note de 2 (<i>deux</i>). Puis, les notes de chaque entreprise sont ramenées à une note sur 2 de la manière suivante : (2 X prix de l'offre la moins chère) /prix de l'offre de chaque entreprise.
Total :	Note sur dix points

13 – Renseignements complémentaires

Les renseignements pourront être obtenus pendant la durée de la consultation, auprès de :

Monsieur Pierre LAPENU
Adjoint au Chef de service Connaissance et gestion des patrimoines
Parc national des Pyrénées
Tel : 05 62 54 16 47
E-mail : pierre.lapenu@pyrenees-parcnational.fr

Madame Audrey BUTTIFANT
Adjointe à la Chef de service Valorisation des patrimoines et du territoire
Parc national des Pyrénées
Tel : 05 62 54 16 48
E-mail : pierre.lapenu@pyrenees-parcnational.fr

Monsieur Yves HAURE
Secrétaire général du Parc national des Pyrénées
Parc national des Pyrénées
Tel : 05 62 54 16 40
E-mail : yves.haure@pyrenees-parcnational.fr

14 - Date d'envoi de l'avis de parution : vendredi 22 octobre 2021